

N° 6



*Liberté • Égalité • Fraternité*

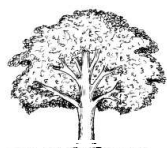
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU JURA

RECUEIL  
DES ACTES  
ADMINISTRATIFS



JUIN 2009



Papier écologique

I.S.S.N. 0753 - 4787

PRÉFECTURE DE LA PREFECTURE - 39030 LONS LE SAUNIER CEDEX - ☎ : 03 84 86 84 00 - TELECOPIE : 03 84 43 42 86 - INTERNET : [www.jura.pref.gouv.fr](http://www.jura.pref.gouv.fr)

<b>DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES .....</b>	<b>441</b>
<i>Arrêté n° 2009-2505-024 du 25 mai 2009 portant subdélégation de signature .....</i>	<i>441</i>
<b>DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE, DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>441</b>
<i>Arrêté n° 596 du 27 mai 2009 concernant la vidange de la retenue de la chute d'Etables.....</i>	<i>441</i>
<b>SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE.....</b>	<b>445</b>
<i>Information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques majeurs.....</i>	<i>445</i>
<b>CELLULE CONTROLE DE GESTION ET AFFAIRES JURIDIQUES .....</b>	<b>446</b>
<i>Arrêté n° 596 bis du 27 mai 2009 portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses à Monsieur Thierry CLERGET, Directeur des Services Fiscaux du Jura - MINISTERE DU BUDGET, DES COMPTES PUBLICS ET DE LA FONCTION PUBLIQUE .....</i>	<i>446</i>
<i>Arrêté n° 611 du 2 juin 2009 portant délégation de signature à Monsieur Michel Balsier, directeur de la réglementation et des libertés publiques.....</i>	<i>446</i>
<b>DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES ET DES COLLECTIVITES LOCALES .....</b>	<b>453</b>
<i>Carte communale de Vitreux.....</i>	<i>453</i>
<i>Arrêté n° 606 du 2 juin 209 portant sur la modification des statuts du syndicat intercommunal à vocation scolaire (SIVOS) de la Vallée de l'Ognon.....</i>	<i>453</i>
<i>Arrêté n° 620 du 4 juin 2009 portant sur l'extension des compétences de la communauté de communes La Bletteranoise .....</i>	<i>453</i>
<b>DIRECTION DES REGLEMENTATIONS ET DES LIBERTES PUBLIQUES.....</b>	<b>453</b>
<i>Arrêté n° 614 du 29 mai 2009 - Autorisation d'exercer une activité privée de sécurité - Service interne de sécurité .....</i>	<i>453</i>
<b>DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE .....</b>	<b>454</b>
<i>Aménagement foncier.....</i>	<i>454</i>
<b>DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES .....</b>	<b>454</b>
<i>Arrêté n° 2009/147 du 6 avril 2009 portant extension de 10 places des Services de Soins Infirmiers à Domicile pour personnes âgées gérés par l'association PRODESSA - N° FINESS 39 078 33 97 .....</i>	<i>454</i>
<i>Arrêté n° 2009/148 du 6 avril 2009 portant extension de 14 places des Services de Soins Infirmiers à Domicile pour personnes âgées gérés par la Fédération Départementale des Associations ADMR du Jura - N° FINESS : 39 0 78 3132 .....</i>	<i>454</i>
<i>Arrêté n° 2009/186 du 11 mai 2009 autorisant l'extension de 2 places du SESSAD de Courtefontaine géré par PEP 25 - N° FINESS 390005767 .....</i>	<i>455</i>
<i>Arrêté n° 2009-208 du 14 mai 2009 autorisant l'extension de 2 places de l'Institut Médico Educatif (IME) de St CLAUDE, géré par l'APEI de St Claude - N° FINESS 39 0 78 7026 .....</i>	<i>455</i>
<i>Arrêté préfectoral n° 2009/245 du 25 mai 2009 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à PAGNEY - LICENCE N° 39#00172 .....</i>	<i>455</i>

## DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

### Arrêté n°2009-2505-024 du 25 mai 2009 portant subdélégation de signature

Article 1 : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre-Olivier ROUSSET, directeur régional des affaires culturelles par intérim, la délégation de signature qui lui est conférée pour tous les actes mentionnés à l'article 1 de l'arrêté visé ci-dessus est attribué à :

- Monsieur Pascal MIGNEREY, conservateur régional des monuments historiques, chef du département des patrimoines culturels,
- Monsieur Denis BELPAUME, secrétaire général.

Pour la préfète et par délégation,  
Le directeur régional des affaires culturelles  
par intérim,  
Pierre-Olivier ROUSSET

## DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE, DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT

### Arrêté n°596 du 27 mai 2009 concernant la vidange de la retenue de la chute d'Étables

#### Article 1er : OBJET DE L'AUTORISATION

Est autorisée, aux conditions du présent arrêté, la vidange de la retenue de la chute d'ÉTABLES sur la commune de SAINT CLAUDE, réalisée par la Ville de SAINT CLAUDE, concessionnaire de la chute hydroélectrique sur la BIENNE.

La vidange a pour objectif principal la réalisation de travaux de confortement de la galerie d'aménée du barrage qui se dérouleront du 2 juin au 30 septembre 2009.

#### Article 2 : CONDITIONS GÉNÉRALES

La vidange de la retenue d'ÉTABLES sera effectuée dans les conditions prévues par la consigne annexée au présent arrêté.

#### Article 3 : CONDITIONS PARTICULIÈRES

1) Deux des trois vannes seront batardées sur une hauteur de 2 mètres maximum. La troisième pourra être fermée. Cette dernière sera ouverte en cas de nécessité, ou en cas de crue importante (supérieure à 200 m<sup>3</sup>/s) pour assurer la sécurité intrinsèque de l'ouvrage.

2) Pour évaluer les effets de la vidange sur la faune piscicole, la Ville de SAINT CLAUDE fera exécuter, avant la vidange et après la fin des travaux, une pêche d'inventaire en amont de la retenue, dans le tronçon court-circuité à l'aval du barrage et à l'aval de l'usine. Le résultat de ces dispositions seront intégrés dans le rapport prévu dans la consigne et qui sera établi après la vidange.

3) Le concessionnaire effectuera, également, une étude annuelle de suivi sur 2 ans dans ce tronçon court-circuité, comprenant notamment un état de la sédimentation et de son évolution accompagné d'un inventaire piscicole sur au moins trois profils : sortie des gorges, aval de l'ancien seuil et aval du pont du Lison. Les transects seront réalisés avant et après la vidange pour les trois stations de pêche en amont de la retenue, dans le tronçon court-circuité et en aval de l'usine.

#### Article 4 : DURÉE ET CARACTÈRE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation de vidange est valable pour la période indiquée à l'article 1 de la présente autorisation.

Toute modification apportée par le bénéficiaire de l'autorisation de l'ouvrage, à l'installation, ou à son mode d'exploitation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant ou à l'exercice de l'activité ou à leur voisinage, et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation, doit être portée, avant sa réalisation à la connaissance du Préfet avec tous les éléments d'appréciation.

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité.

Si, à quelque époque que ce soit, l'administration décidait dans un but d'intérêt général, de l'industrie ou de la salubrité publique, de modifier d'une manière temporaire ou définitive l'usage des avantages concédés par le présent arrêté, le permissionnaire ne pourrait demander aucune justification ni réclamer aucune indemnité.

Article 5 : Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois en ce qui concerne le pétitionnaire à compter de la réception du présent arrêté, et de quatre ans en ce qui concerne les tiers à compter de sa publication.

Article 7 : Copie de la présente autorisation

- sera insérée dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture du Jura et affichée dans les Mairies de SAINT CLAUDE, LAVANS LES SAINT CLAUDE, MOLINGES et CHASSAL.

-Sera adressée, pour les aviser à la Ville de Saint Claude pétitionnaire, à MM les représentants des collectivités et chefs de services consultés.

P/La Préfète du Jura, et par délégation  
Le Directeur Régional  
Philippe MERLE  
Ingénieur en Chef des Mines

**DEPARTEMENT DU JURA**  
**Chute Hydroélectrique d'Étables sur la Bienne**  
**CONSIGNE DE VIDANGE**

SOMMAIRE

1. Objet de la consigne
2. Objet de la vidange
3. Préliminaires
4. Déroulement de la vidange
5. Déroulement du remplissage
6. Contrôle des débits
7. Rapport à établir
8. Annexes 1: Liste des personnes à prévenir
9. Annexe 2 : Loi de diminution du débit à l'aval du barrage pour le remplissage

**1. OBJET DE LA CONSIGNE**

La présente consigne a pour but de définir la période et les modalités des opérations de vidange et de remplissage de la retenue de la chute d'Étables à Saint-Claude (Jura).

Cette consigne ne s'applique donc que pour les vidanges programmées à l'avance pour les opérations techniques de visite, d'entretien et de rénovation du matériel ou des ouvrages.

Cette consigne ne pourra en aucun cas s'appliquer pour les opérations de chasse imposées pour d'autres motifs avec des débits plus importants.

Il est à préciser également que la présente consigne ne concerne pas le cas où l'exploitant peut être amené à effectuer une vidange rapide pour cas de force majeure.

Pour préparer la vidange, l'eau sera turbinée avec les 4 groupes jusqu'à la cote moins 3 mètres. Lorsque cette cote sera atteinte, la descente jusqu'à moins 4 mètres se fait avec deux groupes, et avec un seul groupe de moins 4 mètres à moins 4,5 mètres, cote atteinte NGF 380,97. C'est à ce niveau que la capacité restante de la retenue est estimée 50 000 m<sup>3</sup> et la procédure de vidange est engagée sur la base de la présente consigne.

**2. OBJET DE LA VIDANGE**

Le barrage d'ÉTABLES a été construit de 1930 à 1932. Des travaux importants ont été réalisés par le passé pour remédier aux dégradations et à la mauvaise qualité des bétons de cet ouvrage.

A la demande du concessionnaire, une expertise de la galerie d'amenée effectuée en 2005 a permis de mettre en évidence une dégradation préoccupante de cette galerie sur une portion d'environ 40 mètres. Les résultats de cette expertise ont conduit à :

- décider d'engager des travaux de confortement de la galerie en vue de rétablir la bonne tenue de la portion concernée.

Pour réaliser ces travaux de confortement de la galerie d'amenée, il est indispensable de procéder à la vidange de la retenue. Le programme de réalisation de ces travaux et la vidange de la retenue s'étaleront sur **4 mois : du 2 juin au 30 septembre 2009**.

*Si des événements exceptionnels entraînaient un retard important du chantier, une nouvelle opération de vidange pourrait être organisée en 2010. Celle-ci ferait l'objet d'une nouvelle demande.*

Pendant cette vidange, un seuil déversoir rectangulaire sera construit au niveau de l'exutoire de la galerie dédiée au débit réservé et, à la centrale, la rénovation des canaux de fuite sera effectuée.

**3. PRELIMINAIRES**

Les opérations de vidange, remplissage, dates, heures, sont décidées par Monsieur le Maire, Président et représentant la Régie Municipale d'Électricité de Saint-Claude, concessionnaire de la chute d'Étables.

La vidange pourra se réaliser avec les deux conditions suivantes réunies :

- 1) débit entrant inférieur à 5 m<sup>3</sup>/seconde,
- 2) prévision de débit entrant en baisse pour les 2 jours suivants,

Par ailleurs, si le débit entrant dépasse 30 m<sup>3</sup>/seconde, le niveau normal d'exploitation sera rétabli suivant les modalités définies dans le paragraphe 6 de la présente consigne.

La retenue sera à nouveau vidangée lorsque le débit entrant sera inférieur à 10 m<sup>3</sup>/s

Du fait du régime torrentiel de la Bienne et de son affluent le Tacon, et de l'impossibilité de régulation du débit entrant, il n'est pas possible à l'exploitant de prévoir une date de début de vidange avec un préavis supérieur à 24 heures. (*Il est à noter pour mémoire que le débit de la Bienne en amont du barrage peut varier de 2 m<sup>3</sup>/s à 100 m<sup>3</sup>/s en quelques heures à la suite d'un orage*).

Statistiquement, la période de basses eaux se situe entre le 15 juillet et le 30 septembre.

En conséquence, la Régie Municipale d'Électricité informera, par lettre, les organismes intéressés de son intention de vidange de la retenue de la chute d'Étables, 1 semaine avant la date prévue de l'opération (liste des organismes à prévenir en annexe N°1).

Dans un 2<sup>ème</sup> temps, 24 heures à l'avance, la Régie Municipale d'Électricité confirmera par téléphone sa décision d'effectuer la vidange aux organismes prévus à l'alinéa précédent.

Pour cette vidange, le concessionnaire devra procéder à l'information du public par avis dans la presse locale :

- 8 jours avant l'opération de l'abaissement de la retenue
- la veille du début de l'abaissement

Ce même avis sera affiché, sur les lieux situés au voisinage de la retenue 8 jours avant le début de l'abaissement et jusqu'à la fin des opérations

Ces avis préciseront les dates de l'opération, les risques inhérents dans l'emprise de la retenue et dans le lit de la Bienne. Il sera complété par un rappel des interdictions permanentes en amont et en aval du barrage.

Des pancartes d'information à l'attention des usagers seront mises en place en divers points de la retenue et de la Bienne et en aval du barrage, huit jours avant la vidange. Elles seront enlevées en fin des opérations.

#### **4. DEROULEMENT DE LA VIDANGE**

Il y a vidange lorsque la cote de la retenue descend au-dessous de 380,97 NGF. Le volume de la vidange est estimé à 50 000 m<sup>3</sup>. La phase de baisse du plan d'eau au-dessous du niveau minimum d'exploitation est appelé vidage.

Le débit de vidage est fixé à 10 m<sup>3</sup>/seconde maximum et sera modulé suivant la charge d'eau en éléments transportés afin de préserver au maximum la faune piscicole en aval du barrage. Sur la base de l'expérience des dernières vidanges, cette modulation devrait être de l'ordre de 6 m<sup>3</sup>/s voire moins si nécessaire en fonction des valeurs "seuil" à ne pas dépasser :

- **M.E.S. 100 mg/l en moyenne depuis le début de la phase de vidage, maxi 500 mg/l en instantané,**
- **O<sub>2</sub> > 6 mg/l,**
- **NH<sub>4</sub> < 2 mg/l en instantané.**

Le concessionnaire adaptera le rythme du vidage aux conditions rencontrées, notamment en dernière phase de vidage (culot).

Par ailleurs, afin de limiter l'envoi de sédiments chargés de substances toxiques à l'aval de la retenue en cas de crue pendant la vidange, deux des trois passes seront batardées sur environ 2 mètres afin de créer une lame d'eau résiduelle dans la retenue.

La troisième vanne (rive droite) sera maintenue fermée sauf en cas de crue dépassant les 200 m<sup>3</sup>/s, afin d'éviter de noyer le chantier et de conserver une capacité d'évacuation de l'ouvrage correspondant à une crue millénaire.

Un suivi en **continu (vidage compris) et en temps réel** de la qualité de l'eau sera mis en place pour toute la durée de la vidange sur 3 stations (en amont au niveau du faubourg, dans le TCC au pont du Lison, en aval au niveau de la restitution à Chassal). Les **paramètres** analysés sont :

- l'oxygène dissous, mesure en continu pendant le vidage, puis mesures ponctuelles au moment des échantillonnage pour l'ammonium
- les MES en continu pendant toute la vidange
- l'ammonium. Des échantillons moyens « 4 heures » et un prélèvement au passage du culot pendant le vidage, puis des échantillons ponctuels une fois par mois en début de crue
- la température en continu pendant toute la vidange

Les trois stations sont : amont de la retenue au niveau du faubourg, pont de Lison, aval de l'usine de Porte Sachet à Chassal.

Deux rapports sont effectués et transmis au service du contrôle par le concessionnaire sous un mois après la fin du vidage, puis sous un mois après la fin de la vidange.

Le premier rapport précisera la localisation des frayères identifiées dans la retenue et le tronçon court-circuité.

Pendant toute la période de vidange, la température, les débits et la turbidité seront relevés en continu (enregistrement).

La pêche sera interdite sur la retenue par décision du service chargé de la police de la pêche prise par délégation de madame la Préfète, de l'ancienne turbine au parapet du barrage, durant la période de vidange et jusqu'à remise en eau complète.

Toutes précautions devront être prises lors du chantier pour éviter tout déversement de produit polluant et limiter les risques de pollutions ponctuelles, afin de préserver le milieu naturel.

En cas de nécessité, si le planning de la vidange ne peut pas être respecté, la Régie Municipale d'Électricité informera le plus tôt possible les différents services suivant la procédure prévue au paragraphe 3 et sollicite éventuellement auprès de la DRIRE une prolongation pour poursuivre les travaux avant le remplissage.

La surveillance des opérations est de la responsabilité du concessionnaire.

#### **5. DEROULEMENT DU REMPLISSAGE**

La décision d'arrêt de vidange et de remplissage est prise par Monsieur le Maire, Président et représentant la Régie Municipale d'Électricité de Saint-Claude, concessionnaire de la chute d'Étables, dès que les travaux de confortement du barrage sont terminés.

La diminution du débit restitué à l'aval du barrage se fera suivant le graphique de l'annexe 2. Le débit réservé devra dans tous les cas être respecté.

Le remplissage est terminé lorsque la cote de la retenue atteint la cote 380,97 NGF. A partir de cette cote, le débit à l'aval du barrage pourra évoluer suivant les consignes habituelles d'exploitation de l'aménagement, avec respect du débit réservé.

Les centrales de Molinges et Lavancia seront prévenues avant le début de l'opération de remplissage.

## **6. CONTROLE DES DEBITS**

Le débit entrant dans la retenue est déterminé à partir de l'appareillage installé par l'exploitant au niveau du Pont du Miroir.

Le débit entrant dans l'aménagement est déterminé par la puissance des groupes ou par le niveau de la Bienne au droit de la centrale de Porte Sachet.

Le débit transitant par le barrage est déterminé par l'ouverture des vannes.

Le débit réservé sera respecté durant toute l'opération de vidange (vidage et remplissage compris).

## **7. RAPPORT A ETABLIR**

A la fin des opérations de remplissage, après remise en service des installations, l'exploitant établira un rapport, sous un mois, où seront consignés les dates, heures des opérations, cote des plans d'eau, débit entrant et sortant, manœuvres effectuées, travaux réalisés et difficultés rencontrées.

Ce rapport sera présenté au service du contrôle et aux autres organismes intéressés.

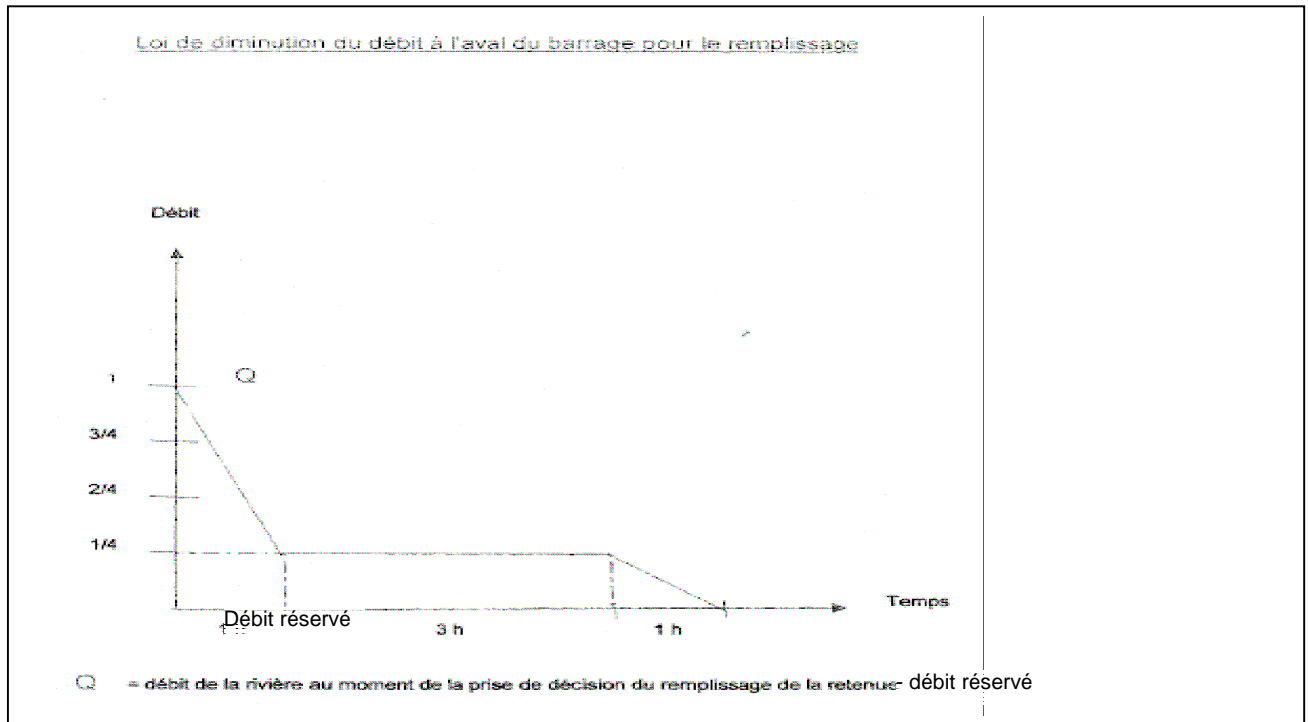
P/La Préfète du Jura, et par délégation  
Le Directeur Régional  
Philippe MERLE  
Ingénieur en Chef des Mines

## **ANNEXE 1**

### **LISTE DES INTERESSES A PREVENIR LORS DE LA VIDANGE DE LA RETENUE DU BARRAGE D'ETABLES**

1 – Direction Régionale de l'Industrie et de la Recherche de Franche-Comté 21 b rue Alain Savary – 25000 Besançon	Tel : 03 81 41 65 00
2 – DDEA agence du Jura 5 Chemin du Moulin Neuf – 39200 St Claude	Tel : 03 84 41 48 40
3 – Gendarmerie Nationale 10 Chemin du Parc – 39200 St Claude	Tel : 03 84 45 08 50
4 – Centrale EDF de Cize Bolozon 01250 Corveissiat	Tel : 04 74 42 90 45
5 – Centrale Electrique de Molinges	Tel : 03 84 42 43 74
6 – Centrale Electrique de Lavancia M. Grand	Forces Motrices de l'Ain Tel : 03 84 48 30 47
7 – Sous-Préfecture Saint-Claude	Tel : 03 84 41 32 00
8 – Préfecture du Jura 55 rue St Désiré – 39000 Lons le Saunier	Tel : 03 84 86 84 00
9 – Direction Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture 4, Rue du Curé Marion BP 50356 39015 Lons le Saunier Cedex Tel : 03 84 43 40 97	
10 – Direction Départementale de la Jeunesse, des Sports 15 Avenue de Thurel - 39000 Lons le Saunier	Tel : 03 84 35 27 00
11 – Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Jura 355 Bd Jules Ferry – 39000 Lons le Saunier	Tel : 03 84 35 84 35
12 – DIREN Franche Comté 5 rue Sarrail – 25000 Besançon	Tel : 03 81 61 53 67
13 – Fédération des Associations de Pêche et de Pisciculture du Jura Rue Bercaille – 39000 Lons le Saunier	Tel : 03 84 24 86 96
14 – ONEMA Champagnole 2, rue baronne Delort - 39300 CHAMPAGNOLE	Tel : 03 84 37 87 99
15 – M. Varenne Charles AAPMA La Biennoise 20 Rue des Molarets 01 DORTAN	Tel : 04 74 77 77 84
17 – M. Manuel BARBIER Agent technique de l'ONEMA	Tel : 06 72 08 13 35
18 – Parc Naturel du Haut Jura 39310 Lajoux	Tel : 03 84 34 12 30
19 - Mairie de LAVANS LES SAINT CLAUDE	Tel : 03 84 42 11 90
20 - Mairie de CHASSAL	Tel : 03 84 42 50 10

## ANNEXE 2



## SERVICE INTERMINISTRIEL DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

### Information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques majeurs

L'article L.125-5 du code de l'environnement instaure deux obligations distinctes d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers :

- Une obligation d'information sur les risques technologiques et naturels affectant le bien immobilier ;
- Une obligation d'information sur les sinistres résultant de catastrophes technologiques ou naturelles reconnues ayant affecté en tout ou partie l'immeuble concerné.

L'arrêté préfectoral n°2009-070 du 21 janvier 2009 fixe la liste des communes pour lesquelles l'information des acquéreurs et des locataires sur les risques naturels majeurs est obligatoire dans le département du Jura. Cet arrêté est consultable à la préfecture du Jura – service interministériel de défense et de protection civile, en sous-préfectures de Dole et de Saint-Claude, à la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture et de toutes les mairies du département du Jura.

Par arrêtés préfectoraux du 4 juin 2009, les dossiers d'information sur les risques naturels et technologiques majeurs ont été adressés aux communes suivantes :

AUDELANGE, LA BARRE, BAVERANS, LA BRETENIERE, BREVANS, CHOISEY, CRISSEY, DAMPIERRE, DOLE, ECLANS NENON, ETREPIGNEY, EVANS, FALLETANS, FRAISANS, GEVRY, LAVANS LES DOLE, MONTEPLAIN, ORCHAMPS, OUR, PARCEY, PLUMONT, RANCHOT, RANS, ROCHFORT SUR NENON, SALANS et VILLETTE LES DOLE.

Ces arrêtés sont consultables à la préfecture du Jura, à la sous-préfecture de Dole, et à la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture du Jura ainsi que sur le site internet de la préfecture du Jura.

Chaque arrêté est consultable dans la mairie de la commune concernée. Il sera par ailleurs affiché un mois au panneau d'affichage.

## CELLULE CONTROLE DE GESTION ET AFFAIRES JURIDIQUES

### **Arrêté n° 596 bis du 27 mai 2009 portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses à Monsieur Thierry CLERGET, Directeur des Services Fiscaux du Jura - MINISTERE DU BUDGET, DES COMPTES PUBLICS ET DE LA FONCTION PUBLIQUE**

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Thierry CLERGET, Directeur des Services Fiscaux du Jura à l'effet de recevoir les crédits des programmes:

- Programme 156-«Gestion fiscale et financière de l'Etat et du Secteur public local», mission «gestion et contrôle des finances publiques» ;
- Programme 218-«Conduite et pilotage des politiques économiques, financières et industrielles», mission «gestion et contrôle des finances publiques» ;
- Programme 722 – «Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat » ;
- Programme 309- « Entretien des bâtiments de l'Etat ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 : La présente délégation s'étend à la modification de la sous répartition des crédits de personnel et les crédits de fonctionnement, délégués dans le cadre des dotations globalisées inscrites au budget du ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publiques dans le cadre de la mise en œuvre de la loi organique n° 2001- 692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances.

Article 3 : Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement de dépenses.

Article 4: Monsieur le directeur des services fiscaux reçoit également délégation pour les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale des créances détenues par les agents de l'Etat :

- sans limitation de montant pour les décisions d'opposition,
- dans la limite de 7.600 euros pour les décisions de relèvement.

Article 5 : Conformément aux dispositions du code des marchés publics, les marchés seront signés par l'ordonnateur secondaire délégué, après mon visa préalable.

Ce visa sera effectué sous la forme d'une fiche (trois exemplaires) rattachée au marché, que l'ordonnateur délégué présentera à sa signature avant de soumettre ledit marché au contrôleur financier déconcentré.

Article 6 : En application de l'article 44 du décret n° 2004 -374 du 29 avril 2004, Monsieur le Directeur des Services Fiscaux, peut sous sa responsabilité, subdéléguer la signature ainsi consentie aux fonctionnaires de son service ayant au moins le grade d'inspecteur de direction, à charge pour lui de transmettre copie de sa décision au préfet.

La signature des agents habilités dans les conditions prévues au présent article sera accréditée auprès du comptable payeur.

Article 7 : Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 8: Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

La préfète,  
Joëlle LE MOUËL

### **Arrêté n° 611 du 2 juin 2009 portant délégation de signature à Monsieur Michel Balsier, directeur de la réglementation et des libertés publiques**

Article 1er : Délégation est donnée à Monsieur Michel Balsier, directeur de la réglementation et des libertés publiques, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de la direction toutes correspondances, décisions, actes, pièces justificatives de dépenses imputables sur le budget de l'Etat à l'exception :

- des actes d'autorité ;



- des correspondances avec les élus et les administrations centrales et régionales sauf d'administration courante ;
- des circulaires aux maires et instructions générales aux chefs de services déconcentrés de l'Etat et portant sur le fonctionnement des services, sauf d'administration courante ;

Article 2 : Concurremment avec Monsieur Balsier, délégation est donnée aux chefs de bureau dont les noms suivent pour signer, dans la limite de leurs attributions ci-après énumérées et dans les conditions posées à l'article 1er, toutes correspondances courantes avec les maires, les services publics ou privés et les particuliers, les décisions et documents administratifs se rattachant à la mise en œuvre des procédures et la délivrance des titres conformément au tableau prévu à l'article 3.

- Madame Josiane Dole, attachée, pour le bureau des élections et des réglementations,
- Madame Nicole Favier-Baudais, attachée, pour le bureau des nationalités,
- Monsieur Julien Charras, attaché, pour le bureau des usagers de la route

Article 3: En cas d'absence ou d'empêchement des chefs de bureaux précités, les agents suivants :

- Bureau des élections et des réglementations : Mademoiselle Aline Roulin, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef de bureau et Madame Valérie DACLIN, secrétaire administratif de classe supérieure, adjointe au chef de bureau.
- Bureau des nationalités : Monsieur Guy Lacroix, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef de bureau
- Bureau des usagers de la route : Madame Laurence Jeantet, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau

Sont autorisés à signer les décisions recensées dans la cinquième et sixième colonnes du tableau ci-dessous :

BUREAU	ATTRIBUTION	Directeur	Chef de bureau Josiane DOLE	Adjoint Aline ROULIN SA	Adjoint Valérie DACLIN SA
<b>DES ELECTIONS ET DES REGLEMENTATIONS</b>	<b><u>Elections</u></b> : Récépissés de dépôts de candidature aux élections.  Visas des factures liées aux différents scrutins	délégué  délégué  délégué	délégué  délégué  délégué	délégué	
	<b><u>Révision des listes électorales</u></b> : Courrier d'observations adressé au maire				
	<b><u>Associations</u></b> : Récépissés de création, de modification et de dissolution d'association.  Correspondances diverses pour dossier incomplet de création, modification et dissolution	délégué	délégué	délégué	délégué
<b><u>Dons et legs</u></b> : Correspondances diverses et transmission d'absence d'opposition	délégué	délégué		délégué	

	<p><b><u>Professions :</u></b></p> <p>Attestations provisoires et cartes professionnelles de toute nature agents immobiliers et commerçants non sédentaires</p> <p>Correspondances diverses pour dossier incomplet de demande de carte professionnelles de toute nature</p> <p>Demandes d'enquête et accusés de réception pour les gardes chasse, gardes pêche, et gardes particuliers</p> <p>Carte de guide interprète, guide conférencier</p> <p>Récépissé de déclaration pour les vendeurs d'objets mobiliers et les agences privées de recherches.</p>	délégué	délégué	délégué	délégué
		délégué	délégué	délégué	délégué
		délégué	délégué	délégué	délégué
		délégué	délégué	délégué	délégué
<b>BUREAU</b>	<b>ATTRIBUTION</b>	<b>Directeur</b>	<b>Chef de bureau Josiane DOLE</b>	<b>Adjoint Aline ROULIN SA</b>	<b>Adjoint Valérie DACLIN SA</b>
<b>DES ELECTIONS ET DES REGLEMENTATIONS (suite)</b>	<p><b><u>Gardiennage :</u></b></p> <p>Demandes d'enquête et transmissions des rapports des agents de gardiennage et de sécurité</p> <p>Courriers adressés aux pétitionnaires pour les dossiers incomplets</p> <p>Lettre de transmission de la carte professionnelle, de l'autorisation préalable ou provisoire de formation</p>	délégué	délégué		délégué
	<p><b><u>Armes et explosifs :</u></b></p> <p>Récépissés de déclaration d'armes.</p> <p>Refus d'autorisations d'armes de défense</p> <p>Lettres d'information des particuliers détenteurs d'autorisation d'armes périmées</p> <p>Lettres de transmission au Parquet</p> <p>Certificats annuels d'acquisition d'explosifs ou de détonateurs.</p>	délégué	délégué	délégué	délégué
	<p><b><u>Jury d'assises :</u></b></p> <p>Diffusion aux maires et maires chefs lieux de canton de l'arrêté préfectoral fixant la liste annuelle des jurés et consignes pour préparation de celle-ci, par tirage au sort</p>	délégué			

	<p><b><u>Activités diverses dans l'espace aérien :</u></b></p> <p>Récépissés de déclaration des manifestations aériennes non soumise à autorisation.</p> <p>Accusés de réception pour les ball-trap temporaires.</p> <p>Récépissé de déclaration d'ouverture de colombiers</p>	délégué	délégué		délégué
	<p><b><u>Autres réglementations :</u></b></p> <p>Chasse : Délivrance du permis de chasser</p>	délégué	délégué		
	<p>Récépissé pour liquidations</p> <p>Arrêté pour soldes flottantes</p>	délégué	délégué		délégué
	<p>Aménagement commercial : attestation de dépôt et enregistrement des dossiers Courrier pour dossier incomplet</p>	délégué			
<b>BUREAU</b>	<b>ATTRIBUTION</b>	<b>Directeur</b>	<b>Chef de bureau Josiane DOLE</b>	<b>Adjoint Aline ROULIN SA</b>	<b>Adjoint Valérie DACLIN SA</b>
<b>DES ELECTIONS ET DES REGLEMENTATIONS  (suite)</b>	<p>Demande d'enquête pour les autorisations d'ouverture tardive des bars et discothèques Transfert de licence</p>	délégué	délégué		délégué
	<p>Procédure contradictoire avant prise de sanction administrative</p>	délégué			
	<p>Transmission des statistiques sur les chiens dangereux</p>	délégué	délégué		délégué
	<p><b><u>Tourisme :</u></b></p> <p>Saisie des services extérieurs et accusés de réception pour les licences d'agents du voyage, habilitation, autorisation camping</p> <p>Courriers pour dossier incomplet et accusés de réception pour les meublés</p>	délégué	délégué	délégué	délégué
	<p><b><u>Vidéo protection :</u></b></p> <p>Courriers de transmission de l'arrêté préfectoral Information aux maires Courriers pour dossier incomplet</p>	délégué	délégué		délégué

	<p><b><u>Funéraire :</u></b></p> <p>Saisie des services extérieurs et accusés de réception de demandes d'habilitation dans le domaine funéraire et courriers divers  Dérogação au délai réglementaire d'inhumation et de crémation :  Courrier de transmission de l'arrêté préfectoral correspondant et information des maires</p>	délégué	délégué		délégué
	<p><b><u>Loterie tombola :</u></b></p> <p>Courrier de transmission de l'arrêté préfectoral et information des maires  Correspondances pour dossier incomplet</p>	délégué	délégué		délégué
	<p><b><u>Appel générosité publique :</u></b></p> <p>Courrier de transmission des autorisations exceptionnelles  Correspondance pour dossier incomplet</p>	délégué	délégué		délégué
	<p><b><u>Casinos :</u></b></p> <p>Accusés de réception du dossier complet</p> <p>Courriers concernant les enquêtes publiques  Transmission des statistiques mensuelles</p>	délégué délégué	délégué délégué	délégué	délégué délégué
<b>BUREAU</b>	<b>ATTRIBUTION</b>	<b>Directeur</b>	<b>Chef de bureau Josiane DOLE</b>	<b>Adjoint Aline ROULIN SA</b>	<b>Adjoint Valérie DACLIN SA</b>
<b>DES ELECTIONS ET DES REGLEMENTATIONS  (suite)</b>	<p><b><u>Presse :</u></b></p> <p>Récépissé de déclaration de périodique au dépôt légal</p>	délégué	délégué	délégué	délégué

<b>BUREAU</b>	<b>ATTRIBUTION</b>	<b>Directeur</b>	<b>Chef de bureau Nicole FAVIER- BAUDAIS</b>	<b>Adjoint Guy LACROIX SA</b>
<b>BUREAU DES NATIONALITES</b>	<p><b><u>Nationalité française :</u></b></p> <p>Cartes d'identité et passeport de français.</p>	délégué	délégué	délégué
	Autorisation collective de sortie du territoire métropolitain pour les mineurs de nationalité française.	délégué	délégué	délégué
	Opposition à sortie du territoire des mineurs.	délégué	délégué	délégué
	Demande de recherche dans l'intérêt des familles.	délégué	délégué	délégué

	Rattachement administratif des SDF à une commune.	délégué	délégué	délégué
	Carnet et livret de circulation des SDF.	délégué	délégué	délégué
	<b><u>Nationalité étrangère (admission et séjour) :</u></b> Titre unique de séjour et de travail (récépissé et titre) – autorisation provisoire de séjour	délégué	délégué	
	Visa de sortie et de retour délivré aux étrangers.	délégué	délégué	
	Documents de circulation pour étrangers mineurs Titres d'identité républicains.	délégué	délégué	
	Prolongation exceptionnelle de visa consulaire.	délégué	délégué	délégué
	Récépissé valant autorisation provisoire de séjour pour demandeurs d'asile et autorisation provisoire de séjour.	délégué	délégué	
	Titre de voyages pour réfugiés.	délégué	délégué	délégué
<b>BUREAU</b>	<b>ATTRIBUTION</b>	<b>Directeur</b>	<b>Chef de Bureau Julien CHARRAS</b>	<b>Adjoint Laurence JEANTET SACE</b>
<b>DES USAGERS DE LA ROUTE</b>	<u>Réglementation relative à la mise en circulation des véhicules automobiles :</u> Certificats d'immatriculation des véhicules à moteur (cartes grises).	délégué	délégué	délégué
	Déclaration d'annulation ou de destruction de certificat d'immatriculation des véhicules à moteur.	délégué	délégué	délégué
	Documents provisoires d'immatriculation des véhicules à moteurs délivrés aux professionnels de l'automobile : cartes W et carnets à souches de cartes WW.	délégué	délégué	délégué
	Reçus d'inscription et de radiation de gages et d'opposition à mutation de véhicules automobiles.	délégué	délégué	délégué
	Attestation d'inscription et de non-inscription de gage ou d'opposition à mutation de véhicules automobiles.	délégué	délégué	délégué
	Retrait de carte grise suite à visite technique non effectuée.	délégué	délégué	

	<b><u>Réglementation relative à l'autorisation de conduire un véhicule automobile :</u></b>			
	Permis de conduire français et duplicata.	délégué	délégué	délégué
	Permis de conduire international.	délégué	délégué	délégué
	Mesures administratives affectant la validité des permis de conduire consécutives à un examen médical.	délégué	délégué	délégué
	<b>Auto écoles :</b> Autorisation d'enseigner	délégué		
	<b>Permis de conduire :</b> Injonction de rendre les permis de conduire (réf 44) en cas d'annulation administrative	délégué	délégué	
	Suspension du permis de conduire	délégué		
	Interdiction de passer le permis de conduire	délégué		
	Carte professionnelle de conducteur routier.	délégué	délégué	délégué
	Attestation relative à l'aptitude physique au titulaire de permis de conduire des taxis, ambulances, transports scolaires.	délégué	délégué	délégué
<b>BUREAU</b>	<b>ATTRIBUTION</b>	<b>Directeur</b>	<b>Chef de Bureau Julien CHARRAS</b>	<b>Adjoint Laurence JEANTET SACE</b>
<b>USAGERS DE LA ROUTE (suite)</b>	Reconstitution de points du permis de conduire.	délégué	délégué	délégué
	Conducteurs de taxi.	délégué	délégué	délégué
	<b><u>Epreuves sportives et activités diverses sur les voies publiques</u></b>			
	Récépissé de déclaration des manifestations.	délégué	délégué	délégué
	<b><u>Régie des recettes :</u></b> Balance des comptes mensuels en deniers de la régie de recettes de la préfecture du Jura.	délégué	délégué	délégué

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Balsier, la délégation de signature sera exercée dans l'ordre suivant pour l'ensemble des attributions du directeur :

- Madame Josiane Dole, attachée,
- Madame Nicole Favier-Baudais, attachée,
- Monsieur Julien Charras, attaché.

**Article 5 :** En cas d'absence d'un des chefs de bureau, les agents qui sont désignés à l'article 2 sont autorisés à signer, les notes et courriers internes à l'administration, concernant les attributions de leurs bureaux.

Article 6 : Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

La Préfète,  
Joëlle LE MOUËL

## DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES ET DES COLLECTIVITES LOCALES

### Carte communale de Vitreux

Par arrêté n° 599 du 28 mai 2009, la Préfète du Jura a approuvé la carte communale de la commune de VITREUX, conformément au dossier préalablement approuvé par délibération du conseil municipal de Vitreux du 4 décembre 2008.

Le texte complet de cet arrêté ainsi que le dossier susvisé annexé audit arrêté peuvent être consultés en mairie de Vitreux, ainsi qu'à la Préfecture du Jura – bureau de l'environnement et du cadre de vie –, à la Sous-Préfecture de Dole et à la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture du Jura.

La Préfète,  
Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général,  
Francis BLONDIEAU

### Arrêté n° 606 du 2 juin 2009 portant sur la modification des statuts du syndicat intercommunal à vocation scolaire (SIVOS) de la Vallée de l'Ognon

Article 1er : le siège du SIVOS de la Vallée de l'Ognon est transféré de la mairie d'Ougney à l'adresse suivante :

Mairie de Pagney – 19, Grande Rue – 39350 PAGNEY

La Préfète,  
Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général,  
Francis BLONDIEAU

### Arrêté n° 620 du 4 juin 2009 portant sur l'extension des compétences de la communauté de communes La Bletteranoise

Article 1er : Les dispositions contenues dans l'article 3, §B des statuts de la communauté de communes La Bletteranoise, relatives à ses compétences facultatives, sont complétées par les dispositions suivantes :

*"- Création et gestion de Relais Assistante Maternelle sédentaire et /ou itinérant.*

*- Création et gestion de service d'accueil collectif pour les enfants de 0 à 3 ans non scolarisés."*

Article 2 : Le transfert de cette nouvelle compétence interviendra **à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009**.

La Préfète,  
Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général,  
Francis BLONDIEAU

## DIRECTION DES REGLEMENTATIONS ET DES LIBERTES PUBLIQUES

### Arrêté n°614 du 29 mai 2009 - Autorisation d'exercer une activité privée de sécurité - Service interne de sécurité

Article 1<sup>er</sup> : M. ADAM Jean Marie, exploitant la discothèque « LE BABYLONE », sise Château de Domblans – 332 rue de l'église à DOMBLANS (39210) est autorisé à exercer une activité privée de sécurité au sein de son établissement à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La Préfète,  
Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général,  
Francis BLONDIEAU

## DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE

### Aménagement foncier

Par arrêtés préfectoraux n° 165 – 166 - 167 en date du 19 mars 2009 est ordonné le dépôt du plan définitif de remembrement des Communes de BRANS, DAMMARTIN-MARPAIN et MONTMIREY-LE-CHATEAU.

Ces plans, arrêtés par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier, ont été déposés en mairie de BRANS – DAMMARTIN-MARPAIN – MONTMIREY-le-CHATEAU le 7 avril 2009.

Ces arrêtés peuvent être consultés à la Direction Départementale de l'Equipelement et de l'Agriculture du JURA - Service de l'Eau, des risques, de l'environnement et de la forêt - Bureau Aménagement Foncier

## DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

### Arrêté n° 2009/147 du 6 avril 2009 portant extension de 10 places des Services de Soins Infirmiers à Domicile pour personnes âgées gérés par l'association PRODESSA - N° FINESS 39 078 33 97

**Article 1er** : L'association PRODESSA est autorisée à compter du 1<sup>er</sup> mai 2009 à augmenter sa capacité de 10 places supplémentaires de services de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées, portant à 291 places la capacité totale de ses SSIAD.

5 places créées sont affectées au SSIAD de LONS LE SAUNIER  
5 places créées sont affectées au SSIAD de SAINT- AMOUR.

**Article 2** : Une copie conforme du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné, à la Caisse Régionale d'Assurance Maladie de Bourgogne Franche-Comté à Dijon, et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Jura.

La Préfète,  
Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général,  
Francis BLONDIEAU

### Arrêté n° 2009/148 du 6 avril 2009 portant extension de 14 places des Services de Soins Infirmiers à Domicile pour personnes âgées gérés par la Fédération Départementale des Associations ADMR du Jura - N° FINESS : 39 0 7 8 3132

**Article 1er** : La fédération départementale des associations ADMR du Jura est autorisée à compter du 1<sup>er</sup> mai 2009 à augmenter sa capacité de 14 places supplémentaires de services de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées, portant à 275 places la capacité totale de ses SSIAD.

2 places créées sont affectées au SSIAD du BEAU SURAN portant la capacité à 26 places.  
1 place créée est affectée au SSIAD de BOISSEL portant la capacité à 27 places.  
2 places créées sont affectées au SSIAD de la BRESSE COMTOISE portant la capacité à 34 places.  
2 places créées sont affectées au SSIAD des LACS portant la capacité à 36 places.  
2 places créées sont affectées au SSIAD du NORD EST portant la capacité à 24 places.  
1 place créée est affectée au SSIAD du PARVIS portant la capacité à 41 places.  
2 places créées sont affectées au SSIAD des PLATEAUX portant la capacité à 25 places.  
1 place créée est affectée au SSIAD du REVERMONT portant la capacité à 27 places  
1 place créée est affectée au SSIAD du VAL D'ORAIN portant la capacité à 35 places

**Article 2** : Une copie conforme du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné, à la Caisse Régionale d'Assurance Maladie de Bourgogne Franche-Comté à Dijon, et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Jura.

La Préfète,  
Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général,  
Francis BLONDIEAU



**Arrêté n° 2009/186 du 11 mai 2009 autorisant l'extension de 2 places du SESSAD de Courtefontaine géré par PEP 25 - N° FINESS 390005767**

**Article 1** – L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à PEP 25, en vue de procéder, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2009, à l'extension de 2 places du Service d' Education Spécialisée et de Soins à Domicile de Courtefontaine portant la capacité à 13 places.

L'autorisation pour les deux places restantes est refusée en l'absence de crédits d'assurance maladie.

**Article 2** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou publication pour les tiers.

La Préfète,  
Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général,  
Francis BLONDIEAU

**Arrêté n° 2009-208 du 14 mai 2009 autorisant l'extension de 2 places de l'Institut Médico Educatif (IME) de St CLAUDE, géré par l'APEI de St Claude - N° FINESS 39 0 78 7026**

**Article 1** – L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à l' A.P.E.I. de St CLAUDE, en vue de procéder, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2008, à l'extension de 2 places de l'Institut Médico Educatif de St Claude pour accueillir des enfants et jeunes de 6 à 20 ans souffrant d'autisme ou de troubles envahissants du développement.

La capacité de l'établissement est portée à 37 places à compter du 1<sup>er</sup> juin 2009.

L'autorisation pour les 10 places restantes est refusée dans l'attente des crédits d'assurance maladie disponibles.

**Article 2** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou publication pour les tiers.

La Préfète,  
Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général,  
Francis BLONDIEAU

**Arrêté préfectoral n° 2009/245 du 25 mai 2009 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à PAGNEY - LICENCE N° 39#00172**

CONSIDERANT

qu'un transfert est possible au sein d'une même commune,

que l'officine actuelle est la seule officine de la commune,

qu'il s'agit d'un transfert de proximité, à 500 mètres de l'officine actuelle et que celui-ci ne compromet pas les intérêts de la santé publique, les besoins de la population restant pourvus de façon identique,

que le local proposé est conforme aux conditions minimales d'installation définies aux articles R5125-9 et R5125-10 du code de la santé publique,

que l'emplacement de la future officine se situe en face d'un cabinet médical,

que les dispositions réglementaires édictées dans l'intérêt de la santé publique, notamment des articles L.5125-3 et L.5125-14 du code de la santé publique, sont remplies,

A R R E T E

**ARTICLE 1** - La licence prévue à l'article L.5125-4 du code de la santé publique est accordée sous le n° 39#00172 pour le transfert de l'officine de Madame Agnès COUËTOUX, du 44 Grande Rue à PAGNEY au Lotissement "Aux Cornayes" dans la même commune.

ARTICLE 2. - En application de l'article L.5125-7 du code de la santé publique, l'officine doit être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai d'un an à compter de la notification de cet arrêté, sauf prolongation en cas de force majeure.

ARTICLE 3. - A compter du jour de la réalisation du transfert, l'arrêté préfectoral du 20 février 1978 portant licence de création sera annulé et remplacé par le présent acte administratif.

ARTICLE 4. - Sauf cas de force majeure, l'officine ne peut faire l'objet d'une cession totale ou partielle, ni être transférée ou faire l'objet d'un regroupement avant un délai de cinq ans à compter de la notification de cet arrêté.

ARTICLE 5. - Au regard de l'article R.421-1 du code de la juridiction administrative, cette décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication pour les tiers :

- d'un recours administratif :
  - gracieux auprès de Madame la Préfète du Jura,
  - hiérarchique auprès de Madame le Ministre de la Santé et des Sports,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Besançon.

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Directeur Départemental des  
Affaires Sanitaires et Sociales,  
Yves SIMERAY

**TOUS CES ARRETES PEUVENT ETRE CONSULTES  
DANS LEUR INTEGRALITE  
A LA PREFECTURE DU JURA  
OU AU SIEGE DU SERVICE EMETTEUR**

Achévé d'imprimer le 5 juin 2009

Dépôt légal 2<sup>ème</sup> trimestre 2009

Imprimerie de la Préfecture du Jura